

COMMUNE DE RIXENSART

PROVINCE DU BRABANT WALLON
AVIS

PERMIS D'ENVIRONNEMENT – RECOURS

La Commune de Rixensart, dont les bureaux sont situés Avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart, porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit auprès du Gouvernement wallon (DPA - à l'encontre de la décision du Collège communal du 5 mai 2021 accordant à la FONDATION MERODE – RIXENSART F.D.P.B., dont les bureaux sont situés rue de l'Eglise 40 à 1330 Rixensart, un permis d'environnement de classe 2, concernant l'exploitation d'une tente événementielle d'une capacité d'accueil de 400 personnes dans le parc du château de Rixensart (site classé).

Le recours peut être consulté durant 20 jours à l'Administration communale (service Urbanisme – Colline du Glain, 33 à 1330 Rixensart) du lundi au vendredi – excepté les jours fériés – de 8h00 à 11h30 ainsi que les mardis 29 juin 2021, 06 juillet 2021 et 13 juillet 2021 de 16h00 à 20h00. Pour ces deux permanences, il y a lieu de prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme (02/654.16.50). A défaut de prise de rendez-vous, la permanence peut être supprimée.

L'affichage aura lieu du 28 juin 2021 au 19 juillet 2021.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'exécution.

Le recours est porté à la connaissance du public en vertu de l'art. 24 de l'AGW du 4 juillet 2002 et suivant les modalités prévues à l'article D.29-22, §2 du livre 1er du Code de l'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier suivant les modalités spécifiées dans l'encadré, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Fait à Rixensart, le 24 juin 2021

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pierre VENDY

La BOURGMESTRE,

Patricia LEBON